

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2009

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 4 juin 2009 à 20 H 30 sur convocation en date du 28 mai 2009 signée Jean Louis BAUDRON en salle des commissions de la mairie de Janville.

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M.GOUACHE Jean-Michel,  
BAUDREVILLE : Mme PINEAU Catherine,  
GOMMENVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant),  
GOUILLONS : MM.MAISONS Philippe, WIELGOCKI Richard, M.NEROT Lionel (suppléant),  
GUILLEVILLE : MM.MESLAND Benoît, MAGUET Stéphane, JOSEPH Didier, BRETON Laurent (suppléants),  
INTRÉVILLE : MM.BRETON Bernard, BISTER Laurent, (suppléant),  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, ROIRON Patrick (suppléant),  
LE PUISET : MM.MORGEAT Henri,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M.DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,  
MEROUVILLE : MM.COUTURIER Gérard, GORON Yves,  
NEUVY EN BEAUCE : M.GEAY Yves,  
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : M.DUPOUIS Alain,  
SANTILLY : M.SCURI Marcel, Mme VILLEAU Marie-Alice, M.BIZOUARNE Jules, (suppléant), Mme REGIEN Laurence (suppléante),  
TRANCRANVILLE : MM.BARRAULT Denis, MM.JOUSSE Pascal, EYMARD David (suppléants),

Secrétaire de séance Mme DECORTE Marie-Madeleine,

Absents excusés :

BAUDREVILLE : MM.DECOURTY Damiens, BELVAL André,  
GOUILLONS : M.MAISONS Philippe,  
LE PUISET : M.CHEVALLIER Martial,  
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence (suppléante),  
TRANCRAINVILLE : M.GUERTON Jean-Pierre

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H40. Mme Marie-Madeleine DECORTE est nommée secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2009 adressé aux conseillers communautaires le 28 mai 2009. Il est modifié ainsi à la demande de M.Bister : page 18 – Monsieur Bister a demandé un complément d'information sur le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non de taxe professionnelle comme indiqué.

Le conseil accepte à l'unanimité ce compte-rendu modifié.

Le Président informe l'assemblée de deux éléments

- Budget ZA du Boël : la maquette budgétaire du BP 2009 a été modifiée (opération d'écritures de stocks), les dépenses et recettes réelles n'ont pas été modifiées.
- Décision du Président :

Le Président décide de retenir le cabinet Ouest Coordination pour la prestation de coordination sécurité protection santé dont le montant du marché est de 1 620.00 € HT soit 1 937.52 € TTC pour la création de quatre logements sociaux à Mérouville.

### 1/ Développement économique :

- la Zone d'activités du Boël : le Président présente la demande de l'opérateur SFR qui souhaite se porter acquéreur d'une surface de 50 m<sup>2</sup> sur le lot n°2 (angle du terrain de la société Barri). pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile.

La couverture SFR est défaillante et cette antenne est prévue également pour l'internet haut débit : clé 3G +. Aujourd'hui, Orange et Bouygues ont des antennes sur le château d'eau à Janville. Au vu des problématiques liées aux ondes, ce secteur de la ZA du Boël présente l'avantage d'être hors zone résidentielle.

Cette parcelle comptait deux postes électriques en prévision d'une éventuelle division. Le prix de vente des terrains avait été fixé à 8.50 € HT/m<sup>2</sup> ; après négociation, et afin de rembourser les coûts liés au poste électrique, le Président propose de vendre ce terrain 40 € du m<sup>2</sup> HT soit 2000 € avec frais de bornage à la charge de l'acheteur. Le montant de l'investissement de l'opérateur est de 170 000 €.

La vente de la parcelle n°2 n'est pas remise en cause car elle conserve ses caractéristiques principales.

*Monsieur Geay demande la portée en kilomètres de l'antenne installée par SFR. Monsieur Baudron précise que cette portée est de quelques kilomètres.*

*Monsieur Bizouarne fait remarquer que les opérateurs de téléphonie peuvent également louer et que cela rapporte jusqu'à 2000 € par an.*

*Le Président précise que l'intérêt de la collectivité n'est pas de vendre à perte. Une location engendre la question de l'entretien du terrain.*

**Proposition :**

- fixer le prix vente à 40 €/m<sup>2</sup> soit 2000 €
- autoriser le Président à signer les pièces nécessaires

**DECISION : Le Conseil, décide, à l'unanimité**

*\* de vendre une parcelle de 50 m<sup>2</sup> située sur le lot n°2 de l'extension de la Zone d'activités du Boël (angle du terrain Barri en façade), cadastrée ZN 114, à l'opérateur SFR, qui prendra à sa charge les frais de bornage.*

- \* de fixer le prix de vente à 40 € du m<sup>2</sup> soit 2000€.*
- \* d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires*

- Forum de l'emploi : information- 30 entreprises, agences d'intérim, ou partenaires (Armée, MAJ...) étaient présents et 230 demandeurs d'emplois se sont déplacés sur les 400 convoqués.

**2/ Couverture internet à haut débit :**

- Attribution du marché -choix de l'entreprise :

**Objet du marché :**

*Exécution de travaux pour le déploiement d'Internet à haut débit au niveau des infrastructures et de la collecte sur les bourgs ou hameaux précisément identifiés, permettant à plusieurs opérateurs de services de se connecter*

1	2	3	4	5
<b>NOMOTECH</b>	<b>France TELECOM SA</b>	<b>INFOSAT SA</b>	<b>REGIES</b>	<b>SHAKTIWARE</b>
ZA des Estuaires	6 place d'Alleray	132 Rue Kennedy	12&14 rue J-F KENNEDY	27 boulevard Charles Moretti
50 220	75505	76140	28111	13014
POILLEY	PARIS Cédex 15	PETIT QUEVILLY	LUCE	MARSEILLE

Marché en un seul lot avec deux tranches : tranche ferme (pour toutes les zones) et une tranche conditionnelle (commune de Santilly)

5 candidatures ont été réceptionnées dans les délais soit le 16 janvier 2009 à 16 H.

La commission d'attribution du groupement a autorisé l'ensemble des candidats à remettre une offre (admise jusqu'au 17 mars à 12 H).

Deux offres ont été remises à cette date.

Les critères de sélection des offres :

- la valeur technique (/40) jugée en fonction des éléments remis listés à l'article 3 du RC
- le prix ( /40)
- les délais d'installation de l'infrastructure et du déploiement de la collecte (/20)

Une mise au point du marché a été réalisée notamment sur l'aspect juridique de propriété et une décomposition des prix.

## Offre de la société INFOSAT-

<b>ANALYSE DE L'OFFRE</b>	<b>INFOSAT SA</b>
Valeur technique (/40)	Réponse sur une solution wi-fi, très partielle par rapport aux exigences du RC, pas de réponse sur les offres commerciales, les débits montants et descendants??; temps de rétablissement???, <b>Note 10/40</b>
Prix (/40)	*CCBJ: tranche ferme: 84 060 € HT et tranche conditionnelle : 10 830 € HT. L'offre ne comprend pas l'option contrôle externe demandée dans le DCE. <b>Note: 20/40</b>
Les délais d'installation de l'infrastructure et du déploiement de la collecte (/20)	* CCBJ/ CCBO/CCBV : 12 semaines pour chacune des collectivités, <b>Note 15/20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55/100</b>

## OFFRE REGIES

<b>ANALYSE DE L'OFFRE</b>	<b>REGIES</b>
Valeur technique (/40)	Les éléments fournis engagent la REGIES en tant qu'opérateur d'opérateurs et opérateur d'infrastructures. Par rapport aux demandes de l'article 3 du RC, la REGIES a fourni des cartes A3 de couverture et une carte d'ensemble du pays de Beauce avec les futurs lieux d'installations des points hauts. <b>DEBIT</b> : débit crête montant pour les particuliers est de 2Mbits/s et descendant de 6Mbits/s. <b>TEMPS DE RETABLISSEMENT</b> : 24 heures ouvrés. <b>TAUX DE DISPONIBILITE</b> : 95 % du temps. <b>TAUX DE LATENCE</b> en milli secondes: 20 et 30 ms sur le réseau (permet l'application en temps réel). <b>TAUX DE CONTENTION ADOPTE</b> : 100 clients pour un débit de 6 Mbits/s OFFRES: NUMEO et WIZEO (voir plaquette), <b>Note 30/40</b>
Prix (/40)	<p>TRANCHE FERME Frais d'études Deux Points hauts Grand Rayon (château d'eau) Trancrainville, Guilleville TOTAL HT : 81.800,00 €</p> <p>TRANCHE CONDITIONNELLE Frais d'études Point haut Grand Rayon (château d'eau) Santilly TOTAL HT : 25.900,00 € Option contrôle externe des points (25) : 7.500,00 HT <b>Soit au total : 107 700 € HT et 115 200 € HT avec contrôle</b> <b>Note: 25/40</b></p>

Les délais d'installation de l'infrastructure et du déploiement de la collecte (/20)	* CCBJ/ CCBO/CCBV : 26 semaines pour chacune des collectivités Note 10/20
TOTAL	65/100

**REPARTITION PAR NATURE de l'OFFRE REGIES**

<b>TOTAL HT</b>	:	<b>81.800,00 €</b>
Etude	7.000	
Travaux	43.000	
Droit d'usage	31.800	

<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>	:	<b>25.900,00 €</b>
Etude	0	
Travaux	13.500	
Droit d'usage	12.400	

Information : Au coût du marché de travaux, il faut rajouter des coûts possibles d'électrification. Pour effectuer les demandes de subvention et suite à l'expérience du Bonnevalais, il est proposé de provisionner à hauteur de 6000 € par point haut.

*Monsieur Mesland rappelle que certaines personnes ont des téléphones portables mais n'ont pas de ligne téléphonique et donc ne sont pas répertoriées en ligne non éligible. Monsieur Baudron précise que le nombre de lignes prises en compte est une donnée France Telecom à un temps X..*

*Monsieur Maguet demande si des mesures ont été réalisées par rapport au champ électrique de ces antennes. Monsieur le Président met à disposition de toutes personnes les données réalisées par l'ANFR pour Régies sur des antennes lui appartenant et installées à Nogent le Phaye. Il lit la conclusion de cette étude à l'assemblée.*

*Monsieur Robert estime qu'aujourd'hui, on n'a pas de recul.*

*Mr Baudron dit que certains châteaux d'eau ont déjà 2 ou 3 antennes de téléphonie. Les experts ne sont pas d'accord sur le côté additif de ces antennes.*

*Si toutefois, l'installation d'une antenne sur un château d'eau n'était pas possible, il a été prévu dans le marché un mât qui permettrait d'apposer l'antenne à l'extérieur d'une zone d'habitation par exemple.*

*Monsieur Dupuis demande si le hameau de Champilory est bien couvert par ce dispositif car les antennes lui paraissent éloignées. Monsieur Baudron précise que Régies s'est engagé à couvrir les lignes non éligibles et qu'un contrôle effectué par un cabinet externe sera réalisé pour vérifier l'éligibilité des lignes.*

*Mr Eymard attend des éléments chiffrés plus précis. Il se pose la question de l'addition de toutes ces antennes et les effets sur la santé. Le Président explique que dans la salle, plusieurs spécialistes sont présents et ne sont pas forcément d'accord. Le Président estime qu'avec le principe de précaution appliqué à outrance, on ne fait rien. La communauté de communes va prendre les précautions nécessaires, elle y mettra les moyens financiers mais il faut avancer.*

**Proposition** : retenir l'offre de l'entreprise REGIES pour un montant de 115 200 € HT et autoriser le Président à signer les pièces nécessaires.

**DECISION** : Le Conseil avec 23 voix et une abstention (Monsieur Eymard) retient l'offre de l'entreprise REGIES pour un montant de 115 200 € HT et autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

*Le Président présente le plan de financement possible pour cette opération. Il souligne que le Conseil Général a financé en totalité dans certains secteurs des NRA Zo, et que sur d'autres secteurs, les collectivités doivent financer 20 % du montant des travaux.*

## Plan de financement

**Dépenses : coût projet :** 133 200 € .

(avec les coûts d'électrification : 6 000 € \*3= 18000 €)

**Recettes :**

- **Fonds régional TIC :** 181 adresses x 453,99 € \*= 82 172,19 € ( 61,69 %) donc 60 % = **79 920 €**

- dont part **FEDER** (35% dépense HT) = **46 620 €**

- dont part **CPER** = 79 920 - 46 620 = **33 300 €**(25%)

-**Conseil général d'Eure-et-Loir -cofinancement** = **26 640 €**(20 %)

-**Part à la charge de la communauté de communes :** 133 200 - 79 920 - 26 640 = **26 640 €** (20%)

\*Le Président précise que 453.99 € correspond au montant plafond de subvention CPER/FEDER.

**Proposition :** adopter ce plan de financement et solliciter les subventions telles que présentées

**DECISION :** Le Conseil accepte à l'unanimité le plan de financement proposé et autorise le Président à déposer les demandes de subvention telles que présentées.

**3/ Avenant n°1 au CDDI-** L'opération du city-park et de l'accueil périscolaire à Rouvray Saint Denis va se faire en deux temps. Dans le CDDI, une seule ligne de subvention était prévue pour la totalité de l'investissement. C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer sur un avenant

**AVENANT N° 1 AU  
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI)  
ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE DE JANVILLE**

**Entre le Département d'Eure-et-Loir**

représenté par son Président, Monsieur Albéric De Montgolfier,

**Et la Communauté de communes de la Beauce de Janville**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis Baudron

- Vu le contrat départemental de développement rural signé entre le Département d'Eure et Loir et la Communauté de communes de la Beauce de Janville le 20 février 2008 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Pays de Beauce en date du 8 juin 2009 donnant un avis favorable au présent avenant ;
- Vu la décision de la commission permanente du Conseil général en date du 5 juin 2009 approuvant le contenu du présent avenant et autorisant son président à le signer ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Beauce de Janville en date du 4 juin 2009 approuvant le présent avenant et autorisant son président à le signer ;

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**L'article 4 – C est modifié ainsi qu'il suit :**

**C/ Projets retenus**

1 - La programmation globale pour la durée du contrat :

(\*) Voir article 5. B. 1

	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant total HT de l'opération	Dépense Subventionnable	Subvention du Département (*)	Taux d'intervention
1	Locaux de portage de repas (fiche action n° 2 )	CCBJ	2008	100 000 €	100 000 €	25 000 €	25 %
2	Plateau sportif (fiche action n° 2 )	CCBJ	2009	94 260 €	94 260 €	23 565 €	25 %
3	Accueil périscolaire (fiche action n° 2 )	CCBJ	2010	210 000 €	210 000 €	73 435 €	34,97 %
4	Maison de santé pluridisciplinaire (fiche action n° 2 )	CCBJ	2009	690 000 €	600 000 €	215 000 €	36 %
5	Espace multifonction à Gommerville (fiche action n°2 )	CCBJ	2009	620 000 €	600 000 €	200 000 €	33 %
	TOTAL :					540 000 €	

## 2 - Remarques complémentaires :

Les projets n° 3, 4 et 5 ont été identifiés en incluant, pour partie, une bonification pour la mise en œuvre d'une démarche « Haute qualité environnementale » (rappel : taux normal = 25 %).

Pour obtenir cette bonification maximale de 15 % du taux d'intervention, cette opération devra respecter les prescriptions de la fiche action N° 7 de la politique contractuelle départementale.

*Le reste sans changement.*

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité, cet avenant n°1 du CDDI et autorise le Président à le signer.**

**5/ Création du city-park à Rouvray Saint Denis** : La commission gestion des installations sportives a visité deux types d'équipement : société HUSSON (Chuisnes) et AGORESPACE (Ouarville).

Suite aux accords de subvention de la DGE et du CG 28, il est proposé de solliciter la réserve parlementaire auprès du sénateur Billard pour ce projet.

Les offres sont attendues pour le 30 juin 2009.

### **Plan de financement de l'opération**

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Création du city-park	94 260,70 €	Dotation Globale d'Equipement (30% - arrêté obtenu)	28 278,00 €
		Contrat Départemental de Développement Intercommunal (25%)	23 565,00 €
		Réserve parlementaire	23 565,00 €
		Fonds propres	18 852,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 260,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 260,70 €</b>

### **Propositions :**

- adopter ce nouveau plan de financement
- solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur M. Billard

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, adopte ce plan de financement pour le projet de création du city-park et sollicite la réserve parlementaire auprès de Monsieur Billard, Sénateur telle que présentée.**

## **6/ Enfance-jeunesse :**

- Stage de boxe : **proposition de délibération** pour la participation financière

*Ce stage a eu lieu pendant les vacances de Pâques et a connu un succès mitigé suite à des problèmes de publicité et l'appréhension des parents par rapport à l'activité. Les enfants ont pu apprendre des règles et les faire appliquer en alternant les rôles d'arbitre, de joueur .....*

*Vu le courrier du 21 juillet 2008 du Pays de Beauce proposant l'organisation de stages d'initiation aux pratiques culturelles et sportives,*

*Le Conseil Communautaire :*

***Approuve*** l'organisation d'un stage de Boxe éducative hors temps scolaire, pour les jeunes à partir de 12 ans, qui aura lieu du 11 mai au 15 mai 2009

***Décide*** de participer au coût de ce stage à hauteur de 450 €, versés au Pays de Beauce qui règlera l'intégralité du coût du stage et déposera une demande de subvention auprès du GAL Beauce Dunois (programme européen Leader).

***Accepte*** de réviser la participation de la Communauté de Communes à verser au Pays de Beauce dans le cas où la demande de subvention Leader ne serait pas accordée. Un nouveau plan de financement sera alors proposé.

*Monsieur Maguet demande ce qui se passe si le conseil refuse cette délibération.*

*Monsieur Baudron explique que le conseil a déjà délibéré favorablement à l'organisation de ce stage et de la tarification des familles mais c'est son droit de refuser.*

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.**

- Vote des tarifs des activités adolescents - été 2009 : la commission jeunesse réunie le 25 mars, propose les tarifs suivants :

### **Raid Aventure en Sarthe**

Du 6 au 10 juillet 2009

12 jeunes de 12 à 17 ans

+ 12 jeunes de Voves

#### **Objectifs :**

- Découverte d'un environnement privilégié
- Rencontre avec d'autres jeunes
- Développer l'esprit de compétition et la prise d'initiative

#### **Activités proposées :**

Sous la forme d'un Kolanta, deux équipes devront s'affronter sur différentes épreuves.

Ex : Course d'orientation, escalade, canoë, accrobranche.

#### **Transport en mini bus**

Ce qui oblige l'embauche d'animateurs de + de 25 ans.

**Prix : 4980 €**

Prix par jeune : 415 €

***Proposition à 95 € pour les habitants de la communauté de communes et 415 € pour les hors communautés de communes.***

---

### **Camp pêche à Brou**

Du 15 au 18 Juillet 2009

12 jeunes de 12 à 17 ans

#### **Objectifs :**

- Initiation à différentes techniques de pêche
- Respect de l'environnement

**Encadré par un animateur de la fédération d'Eure et loir pour la pêche et la protection du milieu aquatique.**

**Prix : 1754 €**

**Prix par Jeune : 146 €**

**Proposition à 40 € pour les habitants de la communauté de communes et 146 € pour les hors communautés de communes.**

### Initiation Natation

Du 20 au 24 Juillet 2009

12 jeunes de 12 à 17 ans

Complété par les activités sportives proposées par « **Profession sport** » les après midi.

**Objectifs :**

- Initiation à la natation et passage du brevet

**Prix : 1175 €**

**Prix par jeune : 98 €**

**Proposition à 42 € pour les habitants de la communauté de communes et 98 € pour les hors communautés de communes.**

### Multisports Escrime/Softball

Du 27 au 31 juillet 2009

24 Jeunes de 12 à 17 ans

**Objectifs :**

- Rencontre avec d'autres jeunes pour la pratique de différents sports inexistants sur le territoire

**Prix : 1285,18 €**

**Prix par jeune : 54 €**

**Proposition à 20 € pour les habitants de la communauté de communes et 54 € pour les hors communautés de communes.**

### Enregistrement

Du 26 au 30 octobre 2009

12 jeunes de 12 à 17 ans

**Objectifs :**

- Finaliser le projet sur l'Afrique
- Enregistrement d'un CD musical

**Prix : 3193,60 €**

**Prix par jeune : 266, 15 €**

**Proposition à 30 € pour les habitants de la communauté de communes et 10 € pour les 3 ados à l'initiative du projet, 266 € pour les hors communautés de communes.**

*Monsieur Bizouarne demande si le coût réel du stage est hors subvention. Le Président précise que la DDJS vient subventionner ces activités. Aujourd'hui, on ne connaît pas encore le montant de leur soutien.*

*Monsieur Gouache demande comment se gèrent les inscriptions pour les habitants de la communauté de communes et les hors communautés.*

*Les inscrits hors communautés de communes sont sur liste d'attente et participent à l'activité en cas de places disponibles.*

*Monsieur Maguet demande pourquoi les tarifs ne sont pas appliqués selon le quotient familial. Monsieur Baudron estime que les prix ne sont pas très élevés et quelle politique tarifaire appliquée : privilégier les classes les plus défavorisées ?*

*Monsieur Maguet propose de pratiquer des tarifs un peu plus élevés pour éviter une participation financière trop conséquente par la communauté de communes.*

*Monsieur Geay demande s'il est possible de proposer un camp sur une thématique de la chasse aux enfants de plus de 16 ans.*

*Monsieur Scuri estime que le tarif proposé par l'activité natation est élevé.*

*Monsieur Bizouarne demande le coût total des activités ados de l'année 2008 car chaque année, il a l'impression qu'il augmente.*

*La réponse sera donnée lors du prochain conseil.*

*Monsieur Gouache demande pourquoi les activités ne sont pas proposées au mois d'août. Le Président explique que la période d'activités est identique à celle des centres de loisirs. Il y a trop peu de demandes en août pour proposer une activité.*

*Monsieur Bister s'interroge sur le nombre suffisant de places proposées. Le Président explique que les places offertes étaient suffisantes même si certaines activités ont plus de succès.*

*Monsieur Goron s'interroge sur le maintien du prix aux familles malgré que le stage ne soit pas complet. Le Président explique qu'un tarif est voté et ne change pas, c'est pourquoi il ne faut pas ouvrir trop de places qui pourraient ne pas être utilisées.*

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte la tarification proposée pour les activités jeunesse de l'été et de la Toussaint 2009.**

\* Groupements de commandes pour une maîtrise d'œuvre avec le syndicat scolaire pour l'extension de l'école de Baudreville et la création de l'accueil de loisirs.

Proposition de délibération :

Monsieur le Président expose :

- que la communauté de communes, pour le projet d'agrandissement de l'école primaire de Baudreville (projet du syndicat scolaire) et le projet de création de l'accueil de loisirs dans l'enceinte de l'école (projet porté par la communauté de communes), dans l'intérêt des finances publiques, pourrait constituer un groupement de commandes pour retenir un maître d'œuvre à l'appui d'un cahier des charges élaboré en commun.
- Que cette procédure doit respecter l'article 8 du code des marchés publics et qu'il est nécessaire : de passer une convention entre les deux parties : Syndicat Intercommunal Mixte du Secteur Scolaire de Janville Toury et la communauté de communes de la Beauce de Janville
  - de désigner une des collectivités coordinatrice de la procédure de passation ;
  - de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la commission d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement de l'école primaire de Baudreville (projet du syndicat scolaire) et le projet de création de l'accueil de loisirs dans l'enceinte de l'école (projet porté par la communauté de communes).
  - de définir le mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre

**Le Conseil Communautaire .....**

*\*D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes;*

*\*De désigner Le Syndicat Intercommunal Mixte du Secteur Scolaire de Janville Toury comme collectivité coordinatrice ;*

*\* Ont été élus à bulletin secret pour représenter la communauté de communes à la commission d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement de l'école primaire de Baudreville (projet du syndicat scolaire) et le projet de création de l'accueil de loisirs dans l'enceinte de l'école (projet porté par la communauté de communes).*

**Proposition**

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>M.BAUDRON Jean-Louis</i>	<i>M.Dousset François</i>

*\* De retenir la procédure adaptée comme de mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement de l'école primaire de Baudreville (projet du syndicat scolaire) et le projet de création de l'accueil de loisirs dans l'enceinte de l'école (projet porté par la communauté de communes).*

**DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.**

**Proposition de convention :**

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Le Syndicat Intercommunal Mixte du Secteur Scolaire de Janville Toury,  
représenté par M. Xavier DORET, Président, autorisé par la délibération du **XX/XX/2009**  
ci après dénommé le syndicat scolaire,

ET

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville,  
représentée par M. Jean Louis BAUDRON, Président, dûment habilité à signer la convention par la délibération du conseil  
communautaire du **XX/XX/2009**  
ci après dénommée la collectivité,  
un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

**ARTICLE 1 - OBJET:**

**1.1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet:

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les collectivités désignées ci-dessus pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention,
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

**1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention :**

**Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre la passation des marchés de maîtrise d'œuvre au projet d'extension de l'école de Baudreville (porté par le syndicat scolaire) et de construction d'un accueil de loisirs concomitant (projet porté par la communauté de communes).**

**ARTICLE 2 - DUREE:**

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et expire soit à l'achèvement de la procédure de passation des marchés susvisés, soit par décision conjointe des deux parties. Cette sortie devra toutefois être validée par les assemblées délibérantes et actée dans un courrier signé de leurs pouvoirs adjudicateurs respectifs.

**ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT:**

**3.1 – La collectivité coordonnatrice:**

Le syndicat scolaire, par délibération des assemblées délibérantes des collectivités membres du groupement, est désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, il a pour mission de procéder en collaboration avec la collectivité signataire de la présente convention, à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics et notamment de son article 8.

Le dossier de consultation regroupera donc l'ensemble des prestations mais les distinguera par collectivité membre du groupement.

Le syndicat scolaire sera donc chargé de

- la publicité liée à la consultation des prestataires,
- l'envoi des dossiers aux candidats,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions, demande(s) de précisions...) en concertation avec la collectivité signataire de la présente convention.
- la réception des offres.
- la convocation de la commission d'appel d'offres telle que prévue à l'article 6 de la présente convention,
- la notification sans délai à la collectivité membre du groupement du choix de la commission visée à l'article 6 de la présente convention.

**Fin de la mission :**

La mission de la collectivité coordonnatrice prend fin à l'expiration de la présente convention.

### 3.2 – Procédure de dévolution :

La procédure retenue pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre est la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES:**

Les signataires de la présente convention, s'engagent à élaborer en commun le dossier de consultation des entreprises des marchés susvisés.

La collectivité signataire s'engage à transmettre sans délai au syndicat scolaire, coordinateur du groupement,

- toute information relative au marché dont elle aurait connaissance,
- toute demande d'information dont elle serait saisie,
- tout document utile.

En cas de demande d'information, les parties s'engagent à apporter des réponses concertées.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés dans le dossier de consultation des entreprises.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES :**

La mission de la collectivité coordonnatrice ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de publicité et d'envoi des dossiers (et le cas échéant, les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché) feront l'objet d'une refacturation à la collectivité signataire à hauteur des sommes engagées divisées par deux (nombre de signataires de la présente convention).

Les modalités de paiement au prestataire seront indiquées dans chaque marché passé entre le prestataire retenu et les collectivités concernées, membres du groupement de commandes.

#### **ARTICLE 6 - COMMISSION DU GROUPEMENT:**

##### 6.1 - Composition:

Elle est composée d'un membre titulaire représentant de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité membre du groupement. Ces membres titulaires sont élus par l'assemblée délibérante des collectivités signataires de la présente convention et sont impérativement membres de leur commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire est prévu un membre suppléant. La commission est présidée par le représentant de la commission d'appel d'offres du syndicat scolaire, collectivité coordonnatrice. La commission peut également comprendre le comptable du trésor des collectivités signataires et le représentant de la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence, de la Répression des Fraudes comme membre à voix consultative.

##### 6.2 Attributions:

La commission choisira le titulaire des marchés dans les conditions fixées par le Code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la commission seront élaborés par le syndicat scolaire, collectivité coordonnatrice.

#### **ARTICLE 7 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION:**

Font également partie intégrante de la présente convention les décisions des assemblées délibérantes des deux collectivités signataires de la présente convention ainsi que la nomination des membres de la commission du groupement.

*Monsieur Bizouarne fait remarquer que la commune de Toury représente le tiers du syndicat scolaire et souhaite connaître la position de la municipalité par rapport à ce groupement de commandes.*

*Monsieur Doret explique que Monsieur Chaumette, adjoint au maire de Toury est suppléant dans la commission d'attribution et ce point était à l'ordre du jour du dernier bureau du syndicat scolaire.*

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte, cette convention et autorise le Président à la signer.**

- Dépôt d'un dossier de subvention pour la création de l'accueil de loisirs de Rouvray Saint Denis auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Par délibération en date du 19 mars 2009, un plan de financement a été adopté pour l'accueil périscolaire, Le calcul de la subvention CAF se fait dorénavant à la place créée, c'est pourquoi il est nécessaire de rédélibérer sur un plan de financement.

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Construction de l'accueil périscolaire à Rouvray Saint Denis	255 000,00 €	FEADER (28%)	79 800,00 €
Divers ( VRD, assainissement...)	30 000,00 €	CDDI	73 435,00 €
		CAF	74 000,00 €
		Sous-total	227 235,00 €
		Fonds propres	57 765,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>285 000,00 €</b>		<b>285 000,00 €</b>

#### **Détail du calcul de subvention de la CAF- création de 24 places soit 10 maternelles et 14 primaires**

- Petite enfance (0- 6 ans) : 10\*12 000 € = 120 000€ HT
- Jeunesse : 14 places \* 2 000 € = 28 000 € HT

TOTAL : 148 000 € HT \* 50 % = 74 000 €

*Monsieur Eymard fait remarquer que le projet de bâtiment en Haute Qualité Environnementale est juste pour avoir 10 % en plus de subvention. Monsieur Baudron explique que le CDDI bonifie le HQE (taux qui passe de 25 à 35 %) et que la CAF ne subventionne pas les bâtiments non HQE. Cette démarche implique à la fois des économies d'énergie mais également un confort d'utilisation (acoustique..).*

#### **Propositions : adopter le plan de financement et solliciter la subvention auprès de la CAF**

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité le plan de financement et autorise le Président à déposer les dossiers de subvention.**

#### **6 / Personnel :**

*Recrutement d'un stagiaire pour la refonte du site internet – Une convention de stage va être signée avec Sup'info et la collectivité pour l'accueil d'un étudiant stagiaire pendant 12 semaines sur une période de 4 mois. Le stage a pour but de refaire la mise en forme du site et qui permettrait de le mettre à jour plus facilement. Il est proposé de rémunérer ce stagiaire à hauteur de 600 € net par mois.*

**DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.**

#### *o Informations :*

\* besoin en secrétariat de mairie : suites aux demandes des municipalités de Levesville et d'Intréville pour leur besoin en secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, le conseil communautaire aura à statuer sur la création d'un poste et sur le type de recrutement.

*Monsieur Bister demande le type de recrutement et les modalités. Il pense qu'il faut un mois de co-activité entre les deux personnes.*

*Monsieur Bizouarne demande dans quelle champ de compétence est inscrite cette action ? Le Président indique que la loi du 13 août 2004 a permis la mutualisation de moyens par la mise à disposition de personnel.*

\* poste de technicien : lors du bureau communautaire du 28 avril 2008, un poste de technicien a été créé.

Au vu des besoins du service de la communauté de communes et de l'accroissement de l'activité du syndicat mixte de la ZA d'Artenay-Poupry, M.Gérald VILLETTE quittera la communauté de communes le 1<sup>er</sup> août prochain. Une publicité a été lancée sur trois sites internet spécialisés et au centre de gestion. Les candidatures sont attendues jusqu'au 15 juin.

**7/ Agence postale de Baudreville :** suite à la fermeture du restaurant « le Relais d'Oc », il n'y a plus de présence postale dans la commune.

La municipalité de Baudreville a sollicité la communauté de communes pour étudier un maintien de ce service, qui pourrait se situer dans l'ancienne poste.

Coût prévisionnel de travaux (hors accessibilité) : 11 084.30 € HT

Possibilité d'un recrutement d'un Contrat D'Accompagnement vers l'Emploi (aide de 90 % sur le brut- base d'un SMIC) à 20 h/semaine. Le coût salarial de l'employeur déduit des exonérations et aides de l'Etat est de 154.60 € par mois.

La Poste indemnise la collectivité à hauteur de 962 € /mois quelque soit ses modalités de fonctionnement (location du local, type de contrat...).

*Monsieur Wielgocki explique qu'il est anormal de faire 40 kms pour aller retirer un recommandé au bureau de poste de Janville pour les habitants de Gouillons.*

*Monsieur Bister demande sur quelle durée la poste indemnise la collectivité ? Monsieur Baudron indique que la Poste maintient le soutien tant que le service est ouvert. Il pense qu'une activité complémentaire (lieu de retrait de documents pour les centres de loisirs..) doit être trouvée..*

*Monsieur Bister fait remarquer que la vente par internet ne cesse de croître et qu'il peut être intéressant d'être un point relais colis avec d'autres prestataires.*

*Monsieur Couturier souhaite que ce service soit ouvert le samedi matin et Monsieur Doret fait remarquer l'importance du recrutement de la personne pour l'accueil et son sérieux.*

**Proposition :** autoriser à lancer la consultation des travaux, les démarches avec la poste et pour le recrutement.

**DECISION :** Le Conseil autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de remise en état, de poursuivre les démarches avec la Poste et pour le recrutement.

#### **8/ Finances :**

- Décision Modificative pour le budget SPANC suite aux changements de propriétaires sur exercice précédent-

<b><u>D 673 –</u></b>		<b><u>R 7062-</u></b>	
<b>Titres annulés sur exercice antérieur</b>	<b>325.00 €</b>	<b>Redevances et droits des services à caractère culturel</b>	<b>325.00 €</b>

**DECISION :** Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

- Durée d'amortissement des travaux de Oinville et des subventions afférentes : Proposition de 10 ans

**DECISION :** Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

- Durée d'amortissement pour la subvention à RAIGI : proposition de trois ans

**DECISION :** Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération

- Encaissement des chèques de 15 € pour le retrait du DCE

Le retrait du DCE était payant (15 €), il faut autoriser le Président à encaisser ces deux chèques.

**DECISION :** Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération

- *Participation financière au poste de chargé de mission- filière Agrodynamie*

Les pays Dunois et de Beauce travaillent à la mise en place d'une déclinaison de la filière Agrodynamie (qui existe au niveau départemental) sur leur territoire. Les communautés de communes sont sollicitées pour financer le poste de chargé de mission de cette filière à hauteur de 1630 € par an pendant 3 ans.

**DECISION DE BUREAU :** Le Bureau du 26 mai 2009 , à l'unanimité, a décidé de ne pas financer ce poste de chargé de mission de la filière Agrodynamie avec les seuls éléments présentés.

#### **9/ Cœur de Village :**

La Région a donné son accord de subvention sur l'ensemble des dossiers « Cœur de Village » déposés :

- opération de Mérouville : coût de 608 445 € HT financée par la Région Centre à hauteur de 328 900 €.
- opération de Baudreville : coût de 130 473.51 € HT, financée par la Région Centre à hauteur de 67 800 €.

- **Logement de Baudreville** : choix des entreprises pour le marché de travaux – voir tableau joint

**Proposition :** retenir les entreprises suivantes

Lot N°1 : Assainissement-maçonnerie-gros œuvre-plaquist-menuiserie intérieure	SARL ARNOULT	40 463.73 € HT
Lot N°2 : Menuiserie extérieure	SARL CROSNIER	11 595.00 € HT
Lot N°3 : Electricité	SARL GIROUARD	10 390.95 € HT
Lot N°4 : Plomberie-sanitaire-production eau chaude solaire	Entreprise ASARISI	11 554.00 € HT
Lot N°5 : Peinture Sol	Entreprise JALLOIS	16 217.57 € HT

Pour un coût total du marché de travaux de 90 221.25 € HT (coût prévisionnel du maître d'œuvre: 109 423 € HT).

Monsieur Bister demande la surface du logement. Après vérification (après le conseil), le logement est de 105 m<sup>2</sup>.

Monsieur Bizouarne demande le nom de l'architecte. Le Cabinet Athéna Concept d'Angerville est le maître d'œuvre sur cette opération.

**DECISION : Le Conseil à l'unanimité, décide l'attribution des marchés de travaux tels que présentés pour la réhabilitation d'un logement social à Baudreville (Rue de la Reverdrie) et autorise le Président à les signer.**

**10/ Réhabilitation de l'ADMR :** point sur les travaux : la réception définitive a eu lieu le 27 mai.

**Inauguration :** en attente de la réponse de la Région Centre.

### **11/ Communication : prochain bulletin communautaire et refonte du site internet**

La diffusion du bulletin communautaire est programmée pour la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet.

La commission communication a rédigé un cahier des charges pour la refonte du site internet. Un stagiaire de Sup Info Orléans pourrait être accueilli pour effectuer cette mission pendant 12 semaines entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur Bister demande si le bulletin communautaire sera téléchargeable sur le site internet. Comme les précédents, il sera mis en ligne dès sa diffusion.

### **12/ Modifications statutaires :**

\* Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

Suite à la réunion du 16 mars avec la gendarmerie pour la sécurité dans les communes puis à une réunion départementale, les services préfectoraux suggèrent de mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui a pour but de réunir l'ensemble des acteurs de la prévention, élus et force de l'ordre mais également représentants de l'Education Nationale, les bailleurs sociaux... pour partager l'information sur les difficultés rencontrées et élaborer des réponses locales pertinentes.

Ce conseil est présidé par le Président de la communauté de communes. Il est composé de membre de droit : le Préfet et le Procureur de la République ou leur représentant et de trois collèges :

- les élus désignés par le Président du CISPD
- des représentants de l'Etat désignés par le Préfet : gendarmerie, jeunesse et sport, protection judiciaire de la jeunesse...
- des représentants d'associations (d'aides aux victimes), de services sociaux...

Ce conseil se réunira au minimum deux fois par an et, de droit, à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Pour cela, il faut que la communauté de communes délibère pour modifier ses statuts en prenant une compétence facultative '**politique de la sécurité et prévention de la délinquance**'.

Monsieur Scuri estime que cette commission ne sert à rien. Le Président estime que tout dépend de la volonté des personnes qui y siègent.

- Constitution et fonctionnement de l'Agence Postale Intercommunale de Baudreville

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, accepte ces modifications statutaires.**

**13/ Questions diverses :**

- *Point piscine* : ouverture- La piscine a ouvert avec quelques jours de retard suite à l'inondation de la chaudière dont le brûleur a du être changé.

**PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 9 JUILLET 2009 à 20 H 30.**